



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES
DIRECTION DES ÉTUDES ET STATISTIQUES MONÉTAIRES
SERVICE DES ANALYSES ET STATISTIQUES MONÉTAIRES

12 mars 1999

Mise en place du dispositif de collecte de données comptables auprès des OPCVM

Compte rendu de la cinquième réunion Banque de France - OPCVM (17 février 1999)

Ordre du jour

- 1. Tests de connexion**
- 2. Progiciels et fichiers de remise**
- 3. Tests fonctionnels**
- 4. Précisions sur le cahier des charges**

La liste des participants figure en annexe 1.

En introduction, la Banque de France signale que plus de 500 lettres de relance ont été envoyées début février aux déclarants et aux remettants afin de leur rappeler le calendrier des tests techniques et fonctionnels. Les questions prévues à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1. Tests de connexion

La Banque de France annonce qu'elle a reçu plus de soixante-dix formulaires techniques d'abonnement de la part des remettants. Parmi eux, quarante-deux pratiquent déjà la télétransmission avec la Banque de France ou ont effectué les tests techniques de connexion. Aux remettants ayant un faible volume à transférer, en particulier de nombreux FCPR, la Banque de France recommande d'utiliser le protocole X400 pour la télétransmission de leurs fichiers.

2. Progiciels et fichiers de remise

Un tour de table est effectué pour connaître le degré d'avancement des développements informatiques. Trois constructeurs de logiciels mandatés par la profession ont procédé à la confection et à l'envoi d'un fichier de remise par l'intermédiaire d'un client-pilote. Le quatrième prestataire présent annonce pouvoir prochainement être en mesure d'élaborer des fichiers de remise.

Les prestataires présents annoncent que la phase de déploiement de leurs progiciels s'étendra jusqu'à début mars. En conséquence, la Banque de France fixe la date limite pour la réalisation des tests fonctionnels au 15 mars 1999.

En réponse à la question d'un prestataire, la Banque de France précise qu'elle n'a pas pour rôle de qualifier les progiciels des sociétés de services. Les professionnels faisant état d'un nombre élevé de titres non reconnus lors des contrôles effectués à la Banque de France, il est répondu que cette situation est liée d'une part à la date d'arrêté du référentiel titres (mi-décembre 1998) utilisé pour ces travaux et, d'autre part, à l'absence dans ce référentiel des

titres de créances négociables (TCN). Afin d'y remédier, un référentiel titres (début février) et incluant les TCN sera prochainement mis en place pour les tests. Il est donc demandé aux remettants de fournir pour les tests, des fichiers se référant dans la mesure du possible à une valeur liquidative antérieure à février. En outre, il est précisé que cette situation est particulière aux travaux de tests. En phase d'exploitation, le référentiel titres sera quotidiennement mis à jour.

3. Tests fonctionnels

La Banque de France indique que l'accréditation des remettants ne pourra intervenir qu'à l'issue de tests validant la déclaration de leur situation comptable et de leurs comptes annuels. Le nombre minimum d'OPCVM requis pour procéder aux tests est de cinq par fichier.

Après avoir satisfait à la phase des tests fonctionnels, chaque remettant recevra un courrier ayant pour but d'officialiser son accréditation auprès du guichet OPCVM. Il est rappelé aux OPCVM que la réalisation des tests fonctionnels doit se terminer au plus tôt, car les équipes techniques de la Banque de France seront de moins en moins disponibles pour procéder à des tests à l'approche de la date de démarrage de la base OPCVM.

4. Précisions sur le cahier des charges

Les représentants de la Banque de France apportent les précisions suivantes :

- une marge de tolérance de 500 euros est instaurée dans le cadre des contrôles visant à vérifier l'égalité entre le total des composantes de l'actif et le total des composantes du passif ;
- un complément à l'annexe 5 du dispositif de collecte de données portant sur l'élaboration de codes génériques pour les options est disponible. Il est joint en annexe du présent compte rendu (cf. annexe 2) ;

- cinq vacations (au lieu de trois précédemment) ont lieu quotidiennement à 7, 10, 12, 14 et 16 heures de façon à contrôler les remises et signaler le plus rapidement possible les éventuelles anomalies aux remettants ;
- dans le cas où le remettant transmet un titre absent du référentiel utilisé par la Banque de France, les codes valeurs externe et interne ont été rajoutés dans le compte rendu de traitement au début de la zone libellé de l'erreur (enregistrement de type erreur 33) ;
- dans le cas d'une vente à découvert et d'une absence de connaissance de la contrepartie, le secteur institutionnel de la contrepartie sera par défaut N (institutions de crédit) ;
- la classification s'appliquant aux nouveaux OPCVM (à compartiments, maîtres et nourriciers, à procédure allégée) issus de la loi DDOEF de juillet 1998 est à rechercher dans la nomenclature n° 1 (classification des OPCVM) ;
- une liste (non exhaustive) indiquant le secteur institutionnel des émetteurs sera prochainement disponible.

La prochaine réunion de travail aura lieu **le 18 mars 1999 à 14 heures 30** dans les locaux de la Banque de France, grande salle (4^e étage), au 31 rue Croix-des-Petits-Champs, 75001 Paris.

Liste des participants

Julie Shirlaw	Sungard Finance
Cécile Laversin	BNP Gestions
Céline Smeesters	Indocam
Dominique Muterel	BRED
Laurent Fauvernier	Société Générale Asset Management
Alban Duclos	Diagram
Eric Vurpillat	Diagram
D. Bonnardot	Line Data
Frédéric Stern	Line Data
Philippe Hayes	GSF
Steve Sroussi	GSI Banque
Guillaume Butelot	AXA Investment Managers
Olivier Peydiere	AXA Investment Managers
Jude Jean	Crédit Lyonnais Asset Management
François Arnaud	Crédit Lyonnais Asset Management
Laurent Bolo	Banque de France
Dominique Calvet	Banque de France
Daniel Choron	Banque de France
Catherine Foultier	Banque de France
Hervé Guybert	Banque de France
Chantal Lemuhot	Banque de France
Huong Nguyen	Banque de France
Thierry Niquet	Banque de France
Ivan Odonnat	Banque de France



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES
DIRECTION DES ÉTUDES ET STATISTIQUES MONÉTAIRES
 SERVICE DES ANALYSES ET STATISTIQUES MONÉTAIRES
 47-1417 SASM
 99.27/1 (501)
 Thierry NIQUET - poste 259.81

Externe - 1 page

23 février 1999

**Complément à l'annexe 5 du dispositif de collecte
 de données comptables sur les OPCVM :
 élaboration de codes génériques pour les options**

N° de zone	Nombre de caractères	Définition	Valeurs
01	2 alphabétiques	Pays résidence de l'émetteur du titre	<ul style="list-style-type: none"> — si le vendeur de l'option est connu (ex : gré à gré), prendre le pays de résidence du vendeur — si le vendeur de l'option n'est pas connu, prendre le pays du marché sur lequel a été vendue l'option (cf. nomenclature n° 13)
02	2 alphabétiques	1 ^{er} caractère : durée initiale 2 ^e caractère : durée résiduelle	<ul style="list-style-type: none"> (cf. nomenclature n° 4) (cf. nomenclature n° 5)
03	1 numérique	zone réservée	systématiquement un zéro
04	2 numériques	nature du titre	égal à 10
05	1 alphabétique	secteur institutionnel de l'émetteur du titre	<ul style="list-style-type: none"> — si le vendeur de l'option est connu (ex : gré à gré), prendre le secteur institutionnel du vendeur (cf. nomenclature n° 14) — si le vendeur de l'option n'est pas connu, prendre le secteur institutionnel auquel est rattaché le marché sur lequel est conclu l'option. Par exemple, le secteur institutionnel du CBOT à Chicago ou du Liffe à Londres est P (autres institutions financières)
06	3 alphabétiques	monnaie du nominal	<ul style="list-style-type: none"> — prendre la devise de règlement si elle est connue — si la devise de règlement n'est pas connue, prendre la devise du pays où le contrat a été conclu (par exemple, le \$ si l'option a été négociée sur le CBOT de Chicago).
07	1 alphabétique	clef de controle du code	